



Commune de Rennaz  
Route d'Arvel 10  
1847 Rennaz

## Demande d'autorisation de parcage sur le domaine public

Nom			
Prénom			
Adresse			
Commune	1847 Rennaz		
N° tél.			
Adresse e-mail			
Marque véhicule			
No de plaque			
Durée de stationnement	3 mois	6 mois	1 an
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date : .....

Signature : .....



## Conditions

L'autorisation est délivrée à tout possesseur d'une voiture automobile légère, domicilié sur le territoire de la commune et qui, faute d'une autre possibilité de stationnement, gare son véhicule sur le domaine public.

L'autorisation ne donne pas droit à une place déterminée ; elle permet au possesseur de laisser sa voiture en stationnement dans le cadre des prescriptions en vigueur, sans responsabilité de la commune en cas de dommage ou de vol.

Les véhicules doivent impérativement être garés sur une place blanche, à l'intérieur du marquage.

Tout usage abusif du domaine public, tout parcage sur une place non autorisée ou tout usage illicite du macaron est passible d'une amende.

Pour le surplus, le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique du 17 septembre 2020 et son avenant s'appliquent.

## Tarifs

La taxe est perçue d'avance par trimestre, semestre ou par année. Le tarif est le suivant:

- A. frs. 120.00 pour trois mois
- B. frs. 220.00 pour six mois
- C. frs. 360.00 pour un an

Le règlement se fait par avance au guichet ou par versement à l'aide du bulletin de versement disponible sur le site internet communal, page "Stationnement sur la voie publique".

Les périodes comptables courent :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Le renouvellement du macaron se fait automatiquement par la bourse communale, sauf avis de résiliation écrit de l'une ou l'autre des parties.